



MAIRIE

Références : ADM/AD/LD-2023003

N° domaine : 5.3.4

**ARRETE PORTANT COMPOSITION
DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DE LA COLLECTIVITE D'ERAGNY-SUR-OISE**

Le Maire d'Eragny sur Oise,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles pour le Comité Social Territorial au jeudi 8 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Eragny-Sur-Oise en date du 19 mai 2022 instituant le CST et fixant le nombre de sièges à 6 représentants du personnel titulaires et 6 représentants de l'employeur titulaires,

VU le procès-verbal de composition du Comité Social Territorial faisant suite au tirage au sort des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du Comité Social Territorial de la Ville d'Eragny-Sur-Oise s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité (élus):

TITULAIRES (1)	SUPPLEANTS (1)
Chantal BAGGIO	Alain SACCHETTI
Jean-Pierre HARDY	Jennifer THEUREAUX
Patrick BENSMAIL	Christine CAVRO
Marie-Madeleine COLLOT	Jean-Guillaume CARONE
Thibault HUMBERT	Stéphane MARIE-JOSEPH
Yannick MAURICE	Pierre MATHEVET

Représentants des personnels :

TITULAIRES (2)	SUPPLEANTS (2)
Doriane BROCHETON, Auxiliaire de puériculture de classe normale	Zina SADAoui, Adjoint technique territorial
Mathieu GRASSET, Adjoint technique territorial	Esmahane BIRI, Rédacteur
Elodie BIARD, Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	Jamila MASSI, Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle
Marie-Emilie LATRACE, Bibliothécaire territorial	Laurène AUBREE-BALNOAS, Educateur territorial de jeunes enfants
Christina FERREIRA, Adjoint technique territorial	Claire COLLIN, Infirmier en soins généraux
Stéphanie KOLLER, Assistante maternelle	Hameline d'HEROUVILLE, Adjoint administratif territorial

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Val d'Oise.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Eragny-sur-Oise, le 3 janvier 2023



Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France